

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19334294***Déposé
16-09-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0453205972**Dénomination :** (en entier) : **TROIS FOIS RIEN**(en abrégé) : **3 x Rien****Forme juridique :** Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue Roi Albert(ROUV) 3
(adresse complète) 7120 Estinnes**Objet(s) de l'acte :** DENOMINATION, ANNEE COMPTABLE, OBJET, SIEGE SOCIAL, ASSEMBLEE GENERALE, DEMISSIONS, NOMINATIONS

Il résulte d'un procès-verbal clôturé par Maître Amélie GUYOT, notaire à Limbourg, le neuf septembre deux mil dix-neuf, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « TROIS FOIS RIEN », ayant son siège social à Rouveroy 7120, Rue du Roi Albert 3, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

a) Rapport spécial du gérant daté du 5 septembre 2019, exposant la modification proposée de l'objet social ; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 16 juillet 2019.

b) Proposition de modifier l'objet social comme suit : l'objet social existant est complété par le texte suivant :

« *L'entreprise générale de construction et de démolition, aménagement des abords et de terrains, rénovation et transformation de bâtiment de tout type, pose d'égouts et de stations d'épuration.*

L'achat, la vente et la location de biens immobiliers pour compte propre.

L'achat et la vente, en gros ou au détail, de matériaux de construction ».

L'assemblée décide à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport spécial du gérant, exposant la modification proposée de l'objet social - rapport auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 16 juillet 2019 -, qui restera ci-annexé, de modifier l'objet social comme suit :

Suppression du texte de l'objet social existant, et remplacement par le texte suivant :

« *La société a pour objet*

l'achat, la vente, la réparation, la location, l'entretien, la commercialisation de tout matériel divers et de tout emballage, outillage, tous produits, y compris d'alimentation, matériaux, papiers peints, articles de ménage, électroménagers, radio, télévision et mobilier ;

L'entreprise générale de construction et de démolition, aménagement des abords et de terrains, rénovation et transformation de bâtiment de tout type, pose d'égouts et de stations d'épuration ;

L'achat, la vente et la location de biens immobiliers pour compte propre ;

L'achat et la vente, en gros ou au détail, de matériaux de construction.

La société peut effectuer toutes opérations civiles, commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières ainsi que de recherches se rapportant directement ou indirectement à son objet et elle peut s'intéresser dans toutes entreprises et sociétés par voie d'apport, de fusion ou de souscription, ou autrement quels que soient son objet ou sa forme, existante ou à créer ».

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier la dénomination de la société en « SBDB ».

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de sorte que ledit exercice social va dorénavant s'étendre du 1er avril au 31 mars de chaque année, et ce à compter de l'exercice social en cours qui se clôturera le 31 mars 2020.

En conséquence, l'exercice social commencé le 1er janvier 2019 se clôturera le 31 mars 2020.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

le deuxième vendredi du mois de septembre de chaque année à dix-huit heures.

En conséquence, la prochaine assemblée générale annuelle sera fixée le deuxième vendredi du mois de septembre 2020 à 18 heures au siège social.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société avec effet immédiat à l'adresse suivante : Chemin des passeurs 10 à 4837 Baelen.

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide à l'unanimité d'adapter comme suit les statuts de la société, pour les mettre en concordance avec la décision ci-avant :

Article un :

Les mots « TROIS FOIS RIEN » sont supprimés et remplacés par le mot « SBDB ».

Les mots « 3 X RIEN » sont supprimés.

Article deux :

Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« *Le siège social est établi à Chemin des passeurs 10 à 4837 Baelen* »

Article trois :

Le texte de l'article 3 est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« *La société a pour objet*

l'achat, la vente, la réparation, la location, l'entretien, la commercialisation de tout matériel divers et de tout emballage, outillage, tous produits, y compris d'alimentation, matériaux, papiers peints, articles de ménage, électroménagers, radio, télévision et mobilier ;

L'entreprise générale de construction et de démolition, aménagement des abords et de terrains, rénovation et transformation de bâtiment de tout type, pose d'égouts et de stations d'épuration ;

L'achat, la vente et la location de biens immobiliers pour compte propre ;

L'achat et la vente, en gros ou au détail, de matériaux de construction.

La société peut effectuer toutes opérations civiles, commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières ainsi que de recherches se rapportant directement ou indirectement à son objet et elle peut s'intéresser dans toutes entreprises et sociétés par voie d'apport, de fusion ou de souscription, ou autrement quels que soient son objet ou sa forme, existante ou à créer ».

Article quatre :

Les mots « *L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre* » sont remplacés par les mots « *L'exercice social commence le premier avril et finit le trente-et-un mars de chaque année.* »

Article quatorze :

Les mots « *le premier mercredi de juin à dix-sept heures* » sont remplacés par les mots « *le deuxième vendredi du mois de septembre, à dix-huit heures* ».

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après en avoir été informée, prend acte de la démission de :

Monsieur Jacques LEONET, né le 3 juillet 1958 à Elisabethville, en tant que gérant non statutaire.

A compter de ce jour.

L'assemblée générale lui donne pleine et entière décharge quant à l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer en qualité de gérant non statutaire, sans limitation de durée :

Monsieur MASSON Julien, domicilié à 4140 Sprimont, Sur Counachamps 1/0002, lequel a déclaré accepter cette nomination.

A compter de ce jour.

Son mandat sera exercé à titre gratuit.

HUITIEME RESOLUTION :

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour la coordination des statuts et l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme.

Fait à Limbourg, le 12 août 2019.